



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 22: 28 P.M

Portant fermeture d'une portion des rues du Général de GAULLE et Lethière à l'occasion d'une manifestation culturelle intitulée "SANBLÉ POU 10 AN A LAKOU-LA" organisée par l'association "Lakou Véranda" dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », du samedi 09 au dimanche 10 juillet 2022.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une manifestation organisée par l'association "Lakou Véranda" devant leur local situé à la rue Lethière dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », du samedi 9 à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 8h00 :

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lethière portion de voie comprise entre la rue Cordial MATHURIN et la rue Dandin, ainsi qu'à l'avenue du général de GAULLE, portion de voie comprise entre l'avenue Hégésippe IBENE et la rue Pierre PALIE;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A partir du samedi 9 juillet, jusqu'au dimanche 10 juillet 2022, l'association "Lakou véranda" est autorisée à organiser une manifestation intitulée "SANBLÉ POU 10 AN A LAKOU-LA" devant leur local.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la rue Lethière portion de voie comprise entre la rue Cordial MATHURIN et la rue Dandin, ainsi qu'à l'avenue du général de GAULLE, portion de voie comprise entre l'avenue Hégésippe IBENE et la rue Pierre PALIE.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE - Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 3.- Une déviation sera instituée pour les bus et véhicules dont le PTAC excède 3,5T :

- Avenue H. IBENE- rue du Débarcadère - Place Schoelcher - rue du Débarcadère - Avenue H. IBENE.

Article 4.- Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation réglementaire seront posés pour permettre l'application de cet arrêté aux lieux suivants :

- Angle des rues Lethière et Dandin
- Angle des rues Cordial MATHURIN et Lethière
- Angle des rues Général De GAULLE et Lethière
- Angle des rues Pierre PALIE et Général De GAULLE

Article 5.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables à l'encadrement de la manifestation.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- L'association "Lakou véranda", La Direction Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animation et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, 05 JUL. 2022

LE MAIRE

P/LE MAIRE EMPECHE
La Cère adjointe au maire
Lydia FAKO COURIOL
SAINTE-ANNE
GUADELOUPE